

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché "Travaux d'extension de la ZA Alphaparc Est à Bressuire" Lot 3 : Espaces verts

Décision D-2025-228

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 2^e ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2024-063 du Président du 18 mars 2024, relative à l'attribution des marchés 2024_03_MAP3 concernant la « Travaux d'extension de la ZA Alphaparc Est à Bressuire » lots 1, 2, 3 ;
- **Considérant** la prise en compte de travaux supplémentaires conformément aux mesures compensatoires nécessaires dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au lot 3 espaces verts ayant pour objet d'effectuer des travaux de plus-values conformément au devis du 26 août 2025 comme suit :

VION ENVIRONNEMENT La Foye 79140 CERIZAY SIRET : 448 232 660 00010	MONTANT HT	TVA (20%)	MONTANT TTC
Montant initial lot 3	172 316,20 €	34 463,24 €	206 779,44 €
Montant avenant n°1 – lot 3	78 260,25 €	15 652,05 €	93 912,30 €
Montant après avenant n°1 – lot 3	250 576,45 €	50 115,29 €	300 691,74 €

% d'écart introduit après l'avenant : 45,42 %

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le **16 SEP. 2025**

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le **17 SEP. 2025**

Notifié ou publié le **17 SEP. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

